

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

B É T H U N E
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2025 - 258

INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS ENGAZONNES ET NATURELS DE FOOTBALL ET DE RUGBY

SABLAGE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et 2212-2,

Vu le Code du Sport,

Vu l'arrêté municipal n° 5 – 2024 – 452 du 9 avril 2024 portant la délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'entretien annuel pour sablage, de prendre des mesures de protection des terrains sportifs engazonnés et naturels de football et de rugby de la Ville de Béthune,

ARRÊTE :

Article 1er : Les terrains sportifs engazonnés et naturels de football et de rugby de la Ville de BÉTHUNE, seront interdits à toutes pratiques sportives :

- du lundi 10 mars au mercredi 12 mars midi pour le terrain de rugby du complexe Léo Lagrange.
- du lundi 17 mars au mercredi 19 mars midi pour le terrain de football du 8Ter.
- du lundi 24 mars au mercredi 26 mars midi pour le terrain de rugby de Carpentier.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à tous les utilisateurs :

- les associations sportives,
- les scolaires,
- les autres activités.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cédex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 26 février 2025

Le Maire
Pour le Maire et par-Délégation
L'Adjoint au Maire



Patrick PERRIN